

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-2859

présenté par

Mme Dupont, M. Cazeneuve, M. Gaillard, M. Jerretie, Mme Louwagie et Mme Pires Beaune

ARTICLE 5

Après l'alinéa 422, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* les conséquences sur les ressources financières consacrées par les communes à la construction de logements sociaux ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des travaux de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation sur le projet de loi.

La suppression de la TH sur les résidences principales et du dégrèvement prévu pour les revenus modestes place donc les collectivités dans une situation potentiellement dégradée en ce qui concerne leurs ressources à consacrer à la construction de logements sociaux. Il est nécessaire de disposer de données sur cette situation en 2024.